

rôles en tenant compte des aptitudes et des aspirations légitimes de chacun, mais aussi du besoin des diverses œuvres dont ils ont la charge.

Donc ne vous préoccupez pas encore de votre destination future. Dieu y pourvoira à l'heure voulue par le moyen des supérieurs et vous donnera des grâces en rapport avec la tâche qui vous sera imposée avec la bonne volonté que vous mettrez à vous y adapter.

III.—Règles de la Société

Vous désirez connaître les Règles de la Société. Le détail en serait long et de peu d'intérêt ; les Règles gagnent à être vécues. Je me bornerai donc à des indications sommaires, mais suffisantes pour vous donner une idée de notre organisation et de notre genre de vie.

Un mot seulement du gouvernement. Il ressemble, à peu de chose près, à celui des autres Sociétés.

Le Chapitre, composé d'un petit nombre de dignitaires et des députés élus par les missionnaires, se réunit tous les six ans pour nommer le Supérieur Général et les quatre Assistants qui forment son Conseil. Celui-ci choisit les fonctionnaires généraux : Procureur, Econome, Secrétaire, Trésorier et aussi les supérieurs de circonscription ou de province. Ces derniers, de concert avec les Vicaires apostoliques, désignent les supérieurs locaux.

Quant aux conditions d'admission et à la formation des Missionnaires, les voici d'après nos Règles.

Personne n'est admis au Noviciat avant l'âge de seize ans révolus. Les enfants et les jeunes gens qui n'ont pas achevé leurs études classiques peuvent entrer à l'École Apostolique. Ceux qui n'ont pas encore fait la philosophie (un an) et les Prolégomènes de la théologie (un an) sont reçus dans notre Séminaire de Binson. Les élèves de Binson et les autres postulants qui ont atteint l'âge requis et fait les études exigées, entrent au Noviciat après une semaine de retraite qui se termine par la prise d'habit. (1)

(1) Pour le Canada. On n'est admis au Postulat de Québec qu'après le cours de philosophie.